

**Procédure adaptée**

**Cahier des charges**

**« Impression du magazine *En Essonne Réussir* »**

**N° CCIE-24-021**

**Date et heure limites de remise des offres :**

**Lundi 25 novembre 2024 à 14H00**

**La CCI Essonne informe l’ensemble des candidats que leur pli devra obligatoirement être déposé sur la plateforme de dématérialisation suivante :** [**www.marches-publics.gouv.fr**](http://www.marches-publics.gouv.fr)**.**

Les modalités de dépôt y sont précisément indiquées. Dans cette hypothèse, le soumissionnaire se conformera aux dispositions réglementaires en vigueur et notamment aux termes des arrêtés des 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des marchés publics et l’arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique et abrogeant l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics.

**Les soumissionnaires auront la possibilité de déposer une copie de sauvegarde à l’adresse suivante :**

CCI ESSONNE

Service Juridique et Achat Public

2 Cours Monseigneur Roméro – CS 50135

91004 EVRY-COURCOURONNES Cedex

Cette copie devra mentionner très clairement « COPIE DE SAUVEGARDE » avec l’intitulé du marché. Elle devra parvenir dans le délai fixé pour la date limite de remise des offres. Elle pourra être transmise sur support papier ou sur support physique électronique.

Elle ne pourra être ouverte que dans les cas mentionnés à l’article 2 de l’arrêté du 27 juillet 2018 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde. Si le pli n’était pas ouvert, il serait détruit à l’issue de la procédure.

La copie de sauvegarde est ouverte dans les cas suivants :

* Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;
* Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Mention à indiquer sur l’enveloppe d’expédition :

***« Procédure adaptée –* *Impression du magazine En Essonne Réussir***

***– CCIE-24-021 - NE PAS OUVRIR »***

**Important : les candidats n’ont pas l’obligation de signer leur acte d’engagement au stade de la remise des offres, celle-ci est facultative.**

**Seul l’acte d’engagement de l’attributaire est signé au terme de la procédure de passation.**

**Toutefois, si le candidat souhaite signer électroniquement son offre lors du dépôt de celle-ci, la CCI Essonne rappelle que les candidats doivent prévoir, au moins une quinzaine de jours avant la date limite de remise des offres, pour se procurer un certificat électronique.**

Sont autorisés tous les certificats RGS\*\* conformes à l’arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans les marchés publics ou garantissant un niveau équivalent de sécurité.

Chaque document signé doit être signé de façon unitaire. Un fichier zip signé ne vaut pas signature des documents qu’il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément. Une signature manuscrite scannée n’a pas d’autre valeur que celle d’une copie et ne peut remplacer la signature électronique.

ATTENTION : La CCI Essonne souhaite attirer votre attention concernant le téléchargement du DCE, lors duquel vous pouvez ou non vous authentifier. En effet, vous ne pourrez recevoir les modifications et informations concernant la consultation que si vous êtes authentifié.

**Toutes questions posées (obligatoirement par écrit) le seront jusqu’au maximum 3 jours ouvrés avant la date limite de remise des offres. Au-delà de ce délai, les questions ne feront pas l’objet de réponse.**

**Contenu du dossier à remettre :**

* L’**offre technique et environnementale** du soumissionnaire comprenant notamment :
  + Les modalités d’organisation et de suivi de la prestation ;
  + Les moyens humains et techniques dédiés à la réalisation du présent marché (matériels, serveur en ligne sécurisé mis à la disposition de la CCI Essonne et de son prestataire PAO pour dépôt des fichiers PDF haute définition et validation en ligne du bon à tirer) ;
  + Les moyens de livraison envisagés ;
  + **Les mesures de gestion environnementale** que le candidat pourra appliquer lors de l’exécution du marché public ;
  + Ainsi que **tout autre élément** permettant de juger de la qualité et de la cohérence de la proposition au regard des critères précisés en annexe 1 ;
* L’**acte d’engagement** (imprimé **ATTRI1**) dûment complété et son **annexe financière** dûment complétée, le **Bordereau des prix unitaires** (**BPU**), **l’intégralité des lignes devra être renseignée.**

**Une commande-type est jointe dans le dossier de consultation des entreprises (DCE). Celle-ci sera remplie par la CCI Essonne sur la base des prix du BPU, il n’est donc pas obligatoire ni même nécessaire de la joindre à l’offre. Celle-ci ne correspond pas à un engagement de commande pris par la CCI Essonne, et sert uniquement à l’analyse comparative des offres** ;

* L’imprimé **DC1,** lettre de candidature - habilitation du mandataire par ses co-traitants, dûment complété (en cas de groupement, ce document devra être dûment complété et signé par chacun des membres et présenté par le mandataire habilité à les représenter) ;
* **La déclaration sur l’honneur** attestant que l’opérateur économique (ou chaque membre du groupement) datée et signée :
* n’est frappé d’aucune interdiction de soumissionner en application des articles L2141-1 à L2141-5 et L2141-7 à L2141-11 du code de la commande publique ;
* qu’il respecte l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L5212-1 à L5212-11 du Code du travail ;
* L’imprimé **DC2**, déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement, dûment complété et notamment :

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l’entreprise :

* La déclaration concernant le chiffre d’affaires global et le chiffre d’affaires concernant les services objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l’entreprise :

* La liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l’opérateur économique Les références seront attestées par des entités ayant bénéficié des prestations ou à défaut, par une déclaration du soumissionnaire. En cas d’absence de référence de la société soumissionnaire, les références de ses dirigeants et intervenants seront prises en compte par la Chambre de commerce et d’industrie de l’Essonne. En tout état de cause, l’absence de référence ne pourra constituer un motif de rejet ;
* La déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l’importance du personnel d’encadrement pour chacune des trois dernières années ;
* La présentation de l’outillage, du matériel et de l’équipement technique dont l’entreprise dispose.

Qualification :

* **Label « Imprim’vert » ou équivalent** ; Il sera accepté tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d’organismes établis dans d’autres Etats membres.

Les renseignements concernant la situation juridique de l’entreprise :

* La copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire.
* Tout document que le candidat juge utile afin de justifier de ses capacités professionnelles et financières.

Les imprimés DC1, DC2 et ATTRI1 sont joints au dossier de consultation. Leur utilisation est obligatoire.

Toute candidature (telle que le DC1, DC2, Déclaration sur l’honneur etc…) incomplète devra être régularisée dans le délai de 5 jours calendaires à compter de la demande de la CCI Essonne (faite par courrier électronique ou par télécopie). Si une telle régularisation devait être demandée à une ou plusieurs entreprises, la CCI Essonne informera l’ensemble des autres candidats, de leur possibilité de compléter leur candidature, s’ils le souhaitent, dans le même délai.

**LA CANDIDATURE NE POURRA FAIRE L’OBJET D’UNE REGULARISATION SI LORS DE L’OUVERTURE DES OFFRES, LA CCI ESSONNE CONSTATE L’ABSENCE D’UN ELEMENT DEVANT ETRE ANALYSE DANS L’OFFRE ET NE POUVANT ETRE REGULARISE OU ENCORE EN CAS D’ABSENCE TOTALE DE CANDIDATURE**.

Conformément à l’article R2143-4 du code de la commande publique, le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d’un **document unique de marché européen** rédigé en langue française et établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission Européenne en lieu et place de la déclaration sur l'honneur et des renseignements mentionnés à l'article R2143-3 dudit code. Les candidats pourront utiliser, s’ils le souhaitent, le service mis en place par l’Etat à l’adresse suivante : https://dume.chorus-pro.gouv.fr.

Si le candidat souhaite que les capacités de son (ses) sous-traitant(s) soient prises en compte lors de l’examen de sa candidature, il doit :

* Justifier :
  + que le(s) sous-traitant(s) possède(nt) bien lesdites capacités ;
  + qu’il dispose réellement dudit (desdits) sous-traitant(s). A cet effet, le candidat fournira un engagement écrit du (des) sous-traitant(s) ;
* Remettre l’ensemble des pièces exigées du candidat (DC2, déclaration sur l’honneur…) ;
* En outre, les informations citées à l’article R2193-1 du Code de la Commande Publique devront être transmises.

En cas de candidature présentée par un groupement momentané d’entreprises, chaque membre du groupement devra fournir l’ensemble des pièces contenues dans la candidature, à l’exception de la « lettre de candidature » (formulaire DC1) qui devra être produite en un seul exemplaire pour l’ensemble du groupement.

Les membres du groupement remettront un acte d’engagement unique qui indiquera la forme du groupement et sa nature juridique (conjoint ou solidaire), qui identifiera le mandataire du groupement interlocuteur de la CCI Essonne et qui définira la répartition des prestations entre les membres. Ils joindront l’acte constitutif du groupement et la convention de mandat établis entre eux.

Toutefois, en cas de groupement, l'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières des membres du groupement sera globale. Il n'est pas exigé que chaque entreprise ait la totalité des compétences techniques requises pour l'exécution du marché.

**Critères de jugement des candidatures et des offres et méthode de notation et de pondération des propositions remises**

Les critères de jugement et la méthode de notation et de pondération sont indiqués en annexe 1 du présent document.

**L’offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique.**

**La société retenue devra remettre, dans les 5 jours ouvrés à compter de la demande de la CCI Essonne** :

* **Une des pièces** prévues à l'article D8222-5 2° du code du travail ;
* **Les documents justifiant l’absence d’exclusion** au titre des articles L2141-1 à L2141-5 et L2141-7 à L2141-11 du code de la commande publique, précités, dont :

**Les certificats fiscaux et sociaux du titulaire** **datant de moins de 6 mois** **ou le cas échéant, une attestation sur l’honneur du soumissionnaire attestant que celui-ci n’est pas assujetti aux obligations fiscales et sociales**:

* **Une attestation de vigilance** délivrée en ligne sur le site de l'Urssaf,
* **Une attestation fiscale** justifiant de la régularité de sa situation fiscale (paiement de la TVA et de l’impôt sur le revenu ou sur les sociétés) et qui peut être obtenue :

• en ligne via son compte fiscal pour les entreprises soumises à l’impôt sur les sociétés (IS) et assujetties à la TVA ;

• auprès du service des impôts via le formulaire n°3666 pour les entreprises soumises à l’impôt sur le revenu, notamment les entrepreneurs individuels (artisan, micro-entrepreneur par exemple) ;

* **Attestation d’assurance responsabilité civile professionnelle** à jour à la date d’établissement des offres par les candidats ;
* **Une liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail ou une déclaration sur l’honneur du non-emploi de travailleurs étrangers** (application de l'article D8254-2 du code du travail) ;
* **Un relevé d’identité bancaire ou postal.**

**Ces documents seront à mettre à jour tout au long de l’exécution du marché.**

**Il est précisé que l’ensemble des pièces prévues par les articles D 8222.5 ou 7 du Code du travail précité, devra être remis par les titulaires du marché tous les 6 mois et ce, jusqu’à expiration dudit marché.**

Cette transmission doit être faite automatiquement par le titulaire sans demande préalable de la CCI Essonne.

Ainsi que les documents suivants :

* **Le présent cahier des charges** dûment complété,daté et signé ;
* L’acte d’engagement, **imprimé ATTRI** et son annexe financière le **Bordereau des Prix Unitaires** (BPU) dûment complétés, datés et signés ;
* **Le pouvoir** habilitant le signataire du marché à engager la société (si le signataire n’est pas le représentant légal de la société soumissionnaire).

**L’absence de transmission de ces documents dans le délai sus indiqué entraînera le rejet de l’offre. La même demande sera effectuée auprès du soumissionnaire placé en seconde position et ainsi de suite jusqu’à obtention desdits documents.**

**Forme juridique de l’attribution :**

Conformément aux dispositions de l’article R2142-22 du code de la commande publique, aucune forme juridique déterminée n’est exigée aux groupements d’opérateurs économiques pour la présentation de leur candidature et de leur offre ainsi qu’après l’attribution du présent marché.

En cas de groupement d’opérateurs économiques, la composition du groupement ne peut pas être modifiée entre la remise des candidatures et la signature du marché sous réserve des articles L2141-13 et R2142-26 du code de la commande publique.

En application de l’article R2142-21 du code de la commande publique, il est interdit aux candidats de présenter pour le marché, une offre en agissant à la fois :

* En qualité de candidats individuels et de membres d’un ou plusieurs groupements ;
* En qualité de membres de plusieurs groupements.

**Variantes :**

Aucune variante à l’initiative des soumissionnaires ne sera autorisée.

Il n’est pas prévu de prestation supplémentaire éventuelle par le Pouvoir Adjudicateur. Aucune prestation supplémentaire éventuelle à l’initiative des soumissionnaires ne sera autorisée.

**Négociation :**

Il est précisé qu’une négociation pourra s’effectuer, le cas échéant, avec le ou les soumissionnaire(s) le(s) mieux classé(s) techniquement et financièrement au regard des critères indiqués en annexe 1.

Il est précisé que la phase de négociation ne sera pas engagée avec :

* Les candidats dont la candidature aura été jugé irrecevable ;
* Les candidats ayant proposé une offre inappropriée.

Si à la suite du courriel de négociation, il est constaté soit :

* L’absence de réponse de la part du candidat ;
* L’absence de remise d’une nouvelle offre de la part du candidat ;
* La remise d’une nouvelle offre hors délai de la part du candidat.

Le Pouvoir Adjudicateur maintiendra l’offre initiale remise par le candidat, ou si plusieurs tours de négociation ont eu lieu, la dernière offre remise dans les délais impartis par le candidat.

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit d’attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation, conformément à l’article R2123-5 du Code de la commande publique.

**Renseignements complémentaires :**

Les candidats souhaitant disposer de renseignements administratifs ou techniques relatifs à la consultation doivent transmettre une demande expresse à l’adresse ci-dessous :

Service Juridique et Achat Public – [juridique@essonne.cci.fr](mailto:juridique@essonne.cci.fr)

**Autres renseignements :**

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de remise des offres fixée dans le présent document.

Les candidats n’ont pas à produire leurs conditions générales de ventes, celles-ci n’auront pas de valeur contractuelle. Seules les conditions définies dans le présent marché s’appliqueront.

# Article 1. Cocontractants

Le présent marché est passé entre les soussignés :

La Chambre de commerce et d’industrie de l’Essonne, 2 Cours Monseigneur Romero, CS 50135, 91004 Evry-Courcouronnes Cedex, représentée par son Président.

D’une part,

et

La société

représentée par       (Nom, prénom, qualité)

D’autre part,

# Article 2. Objet du marché – Décomposition, Forme – Montant

**2.1. Objet du marché**

Le présent marché a pour objet la réalisation de travaux d’impression des magazines « *En Essonne Réussir* ».

Les prescriptions techniques sont détaillées en annexe 2 du présent document ainsi que dans le bordereau des prix unitaires (BPU).

**2.2. Décomposition, forme du marché**

Le présent marché est conclu sous la forme d’un accord-cadre avec un seul opérateur économique conformément aux articles L2125-1 et R2162-1 à R2162-9 du Code de la commande publique.

Le marché comporte un lot unique. En effet, la dévolution en plusieurs lots risque de rendre techniquement difficile l’exécution des prestations.

**2.3. Montant du marché**

Le montant maximum du marché public sera inférieur à 143 000 € HT sur la durée totale du marché toutes reconductions comprises.

La CCI Essonne ne s’engage sur aucun montant ni aucune quantité de commande minimum.

A titre indicatif, la CCI Essonne publie actuellement trois numéros par an du magazine « En Essonne Réussir », imprimés en 21 000exemplaires chacun.

# Article 3. Modalités d’exécution de l’accord-cadre et des marches subséquents

**3.1. Dispositions générales**

Le titulaire s’engage à exécuter les prestations définies dans le présent document en respectant l’ensemble des prescriptions techniques, administratives et juridiques contenues dans celui-ci ainsi que dans les marchés subséquents.

**3.2. Organisation de la prestation**

Le présent marché est passé à prix unitaires. Le marché s’exécute par émission de bons de commandes. Lesdits bons de commande seront émis au fur et à mesure des besoins en désignant la (les) prestations(s) décrite(s) dans l’accord-cadre ou dans le(s) marchés subséquent(s) dont l’exécution est (sont) demandée(s) et en déterminant la quantité ainsi que les montants (hors taxe, toutes taxes et montant de la TVA) suivant les prix reportés dans le bordereau pour la durée du marché, conformément aux articles R2162-13 et R2162-14 du Code de la commande publique. Les bons de commande préciseront tout élément nécessaire au bon déroulement du marché.

**3.3. Modalités d’exécution des marchés subséquents**

Lors de la survenance de tout nouveau besoin ne figurant pas dans le bordereau des prix unitaires, un descriptif des besoins sera envoyé par mail à l’attributaire suivant les modalités définies ci-après :

Demande au titulaire d’un devis, comprenant :

* Désignation de la prestation,
* Nombre d’exemplaires,
* Date maximale de livraison souhaitée,
* Lieu(x) de livraison.

Le délai de réponse sera fixé en fonction des caractéristiques et du degré de complexité de la prestation à mettre en œuvre, une fois le marché subséquent attribué. Il sera au maximum de cinq (5) jours ouvrés.

Le titulaire adressera son offre chiffrée sur papier à en-tête de l’entreprise lors de chaque demande de devis.

Les renseignements obligatoires à faire figurer sur les offres seront les suivants :

* La référence du présent accord-cadre,
* La date d’établissement de l’offre,
* La référence de la demande écrite de la CCI Essonne,
* La nature et l’objet des prestations,
* Le montant hors taxe des prestations en euros,
* Le taux et le montant de la T.V.A,
* le montant total toutes taxes comprises en euros.

Ce devis est établi sur la base des prix figurant au Bordereau des Prix Unitaires (BPU) lorsque les prestations y figurent.

Ladite offre devra être envoyée par mail afin de lui donner date certaine et de respecter la confidentialité de son contenu jusqu’à la date limite de réponse précisée dans la demande de devis.

Il est précisé que la durée de validité des offres remises est de 90 jours à compter de la date limite de remise de celles-ci.

*Critères de jugement*

Dans la mesure où l’accord-cadre est conclu avec un seul titulaire, la CCI Essonne analysera l’offre reçue conformément à sa demande après chaque complément d’offre, mais aucun critère de pondération ne trouvera à s’appliquer.

*Notification du marché subséquent*

Le bon de commande vaut attribution du marché subséquent sauf indication contraire au sein de la demande de complément d’offre.

A chaque bon de commande sera annexée l’offre acceptée par la CCI Essonne.

Il est précisé que le titulaire de l’accord-cadre devra impérativement remettre une offre lors de chaque demande de devis par la CCI Essonne.

# Article 4. Procédure de passation

La consultation est passée sous la forme d’un marché à procédure adaptée conformément aux dispositions de l’article L2123-1 du Code de la commande publique.

# Article 5. Documents contractuels

## 5.1. Pièces constitutives du marché

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes, par ordre de priorité :

**5.1.1. Pièces Particulières**

* Acte d’engagement (ATTRI1) et son annexe financière, le bordereau de prix unitaires (BPU) ;
* Présent Cahier des charges et ses annexes,
* Offre technique du titulaire dans ses éléments non contraires au cahier des charges.

**5.1.2. Pièces générales**

* Code de la commande publique ;
* Cahier des Clauses administratives générales, (CCAG, FCS) applicable aux marchés publics de fournitures courantes et de services issu de l'arrêté du 30 mars 2021 sauf dérogations prévues par le présent cahier des charges ;
* Toute la règlementation en vigueur applicable en la matière.

**5.1.3. Pièces contractuelles postérieures à la conclusion du marché**

❑ Bons de commande émis par la CCI Essonne ;

❑ Pièces constitutives des marchés subséquents (offres techniques et financières, bons de commande valant notification des marchés subséquents) ;

❑ Modifications éventuelles au présent accord-cadre ou aux marchés passés pour leur application ;

❑ Actes spéciaux (en cas de déclaration de sous-traitance) ;

❑ Tout document remis par le titulaire pendant l’exécution de l’accord-cadre et des marchés subséquent.

## 5.2. Pièces à délivrer au titulaire, cessions ou nantissement de créances résultant du marché

Dès la notification du marché, la CCI Essonne délivre sans frais au titulaire, contre reçu, une copie de l’ensemble des pièces particulières constitutives du présent marché. Il en est de même des pièces signées postérieurement à la conclusion du marché.

La CCI Essonne délivre aux cotraitants et sous-traitants payés directement, les pièces qui leur sont nécessaires pour le nantissement de leurs créances.

# Article 6. Durée – Délais d’exécution

Le présent marché prendra effet à compter du 3 mars 2025 ou à sa date de notification si elle a lieu ultérieurement et ce, pour une durée d’un (1) an.

Il pourra être reconduit trois (3) fois par période de douze (12) mois par décision expresse de la CCI Essonne (envoi électronique). Cette décision interviendra au plus tard trois (3) mois avant la date anniversaire. Ainsi, la durée totale du marché sera de quatre (4) ans (en cas de reconductions successives) à compter de la date de notification de l’accord-cadre.

Il n’est pas prévu d’indemnisation en cas de non reconduction.

Les délais maximum d’exécution sont ceux indiqués en annexe 2 du présent document. Ils devront être impérativement respectés.

Les délais maximum d’exécution pour la réalisation de chaque marché subséquent sera fixé lors des demandes de devis.

# Article 7. Confidentialité et secret

Le titulaire est tenu au respect, par ses collaborateurs, du secret de toute information dont il aura eu connaissance à l'occasion de l'exécution de sa mission. Il ne pourra transmettre ces informations à des tiers par quelque moyen que ce soit. En cas de non-respect de ces dispositions, la Chambre de commerce et d’industrie de l’Essonne pourra résilier le présent marché aux torts exclusifs de la société (sans préavis ni indemnité).

La Chambre de commerce et d’industrie de l’Essonne s’engage à ne divulguer par quelque moyen que ce soit aucune information reçue de la société et signalée par elle comme confidentielle.

Le titulaire s’engage à reconstituer, à ses frais, les informations qui seraient perdues ou rendues inutilisables de son fait.

# Article 8. Propriété intellectuelle

Le titulaire, ses sous-traitants et cotraitants n’acquièrent aucun droit de propriété d’aucune sorte sur les créations réalisées et mises à leur disposition par la CCI Essonne ou par toute autre société désignée par elle.

Ils ne pourront en aucun cas les reproduire, les communiquer à des tiers, les publier ou en faire une utilisation commerciale. Ils devront restituer à la demande de la CCI Essonne les fichiers remis.

Le titulaire, ses sous-traitants et cotraitants ne conservent aucun exemplaire des supports réalisés.

# Article 9. Prix

## 9.1. Prix de référence

Les prix de référence sont les prix unitaires en € HT applicables aux quantités réellement commandées, remis par le titulaire dans son offre pour les prestations concernées.

## 9.2. Contenu du prix

Le prix est réputé comprendre :

* La réalisation des prestations telles que décrites dans le présent marché (y compris dans ses annexes) ;
* La photogravure ;
* Le bon à tirer ;
* L’impression ;
* Le stockage jusqu’à la livraison ;
* Le conditionnement des fournitures (en cartons ou sous films pour les documents livrés à la CCI Essonne et sur palettes pour ceux livrés au routeur) ;
* La livraison franco de port et d’emballage quel que soit le montant de la commande ;
* La livraison aux dates, créneaux horaires et lieux indiqués dans le bon de commande ;
* Les frais d’hébergement et de restauration ;
* Toutes charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement ce type de service ;
* Toutes sujétions comprises pour une exécution complète et soignée des prestations demandées ;
* L’ensemble des charges afférentes à ladite exécution.

Aucun frais supplémentaire ne peut s’y ajouter. Le montant TTC s’entend au taux de TVA en vigueur lors de l’exécution de la prestation.

## 9.3. Evolution des prix

Les prix considérés comme fermes pour la première période d’exécution des prestations.

Ils seront ensuite révisables par ajustement chaque année (à la date anniversaire), sur l’évolution, en pourcentage, du barème du titulaire applicable à l’ensemble de sa clientèle, sauf application de la dérogation prévue à l’article R2112-13 du Code de la Commande Publique sur demande dûment justifiée du titulaire.

Les prix sont révisés par l’application de la formule suivante Pr = P0[(Vf/Vi)]. Dans laquelle :

Pr = Prix de règlement (révisé) en euros hors taxes.

P0 = Prix initial du marché en euros hors taxes pour la première révision, puis, pour les révisions suivantes, le prix en euros hors taxes résultant de la révision précédente.

Vi = Valeur initiale de l’indice de production de l'industrie française pour le marché français − CPF 18.1 − Travaux d'impression et services connexes − Base 2021 − Identifiant 010764131 (indice connu définitif au mois d’établissement des prix).

Vf = Valeur finale de l’indice de production de l'industrie française pour le marché français − CPF 18.1 − Travaux d'impression et services connexes − Base 2021 − Identifiant 010764131 (indice connu définitif à la date de révision).

Le titulaire devra transmettre à la CCI Essonne, au plus tard deux (2) mois avant la date anniversaire, le barème applicable pour l’année suivante.

A défaut de transmission dans ce délai, les prix seront réputés stables pour l’année suivante.

# Article 10. Operations de vérification et contrôle de la qualité des prestations réalisées

Les opérations de vérifications quantitatives et qualitatives ont pour objet de vérifier que les prestations sont conformes aux prescriptions techniques définies dans le bordereau de prix unitaires et dans le présent document. Elles seront exécutées par un représentant du Pouvoir Adjudicateur, par tout moyen jugé utile, lors de l’exécution de la prestation (opérations de vérifications dites simples) et sous 3 jours ouvrés maximum pour les opérations de vérifications dites définitives.

La CCI Essonne prendra une décision d’acceptation (le cas échéant, avec réfaction en cas de défaut constaté au cours de la prestation) ou de rejet. Dans ce dernier cas, le Titulaire devra se conformer aux dispositions contractuelles dans les délais indiqués notifié par un courrier de rejet de la prestation.

Le contrôle de la qualité des prestations est à la charge du Titulaire et doit être effectué par un représentant du personnel habilité par cette dernière.

A cet effet, le personnel du Titulaire doit être aisément identifiable lors de l’exécution des prestations.

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit de contrôler, à tout moment, la qualité des prestations et le respect des prescriptions techniques afférentes à son exécution et en présence d’un représentant du Titulaire. Le Titulaire devra se conformer immédiatement aux éventuelles observations ou en cas d’impossibilité de remédier aux anomalies constatées lors de la commande suivante.

**Article 11. Protection des données à caractère personnel**

Pour l’exécution des prestations, et si le titulaire a accès à des données à caractère personnel, il incombe à celui-ci de respecter toutes les dispositions issues de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l’informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, et notamment ses articles 34 et 35, ainsi que le Règlement (UE) 2016/679 du 26 avril 2016 relatif à la Protection de données personnelles.

A cet égard le titulaire s’engage tout particulièrement à :

* présenter des garanties suffisantes au sens de l’article 35 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée ;
* ne pas utiliser les documents et fichiers informatiques à des fins autres que celles spécifiées au présent marché, y compris en ce qui concerne les transferts de données vers un pays tiers, à moins qu'il soit tenu d'y procéder en vertu du droit français ou du droit de l'Union européenne ;
* recueillir l’accord des intéressés pour toute collecte de données à caractère personnel et aider la CCI Essonne à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes des personnes lorsqu'elles souhaitent exercer l'ensemble des droits qui leurs sont conférés par la loi du 6 janvier 1978 et le Règlement (UE) du 26 avril 2016 ;
* informer la CCI Essonne de tout changement prévu concernant l'ajout ou le remplacement des personnes qui interviendraient pour son compte, notamment ses sous-traitants, afin d’en obtenir l’agrément au vu notamment du respect des dispositions des textes précités ;
* ne pas communiquer les produits réalisés, documents et fichiers à d’autres personnes morales ou non, privées ou publiques, que celles qui ont qualité pour en connaître, à savoir la CCI Essonne ainsi que le personnel chargé par le titulaire d’exécuter les prestations ;
* prendre toutes mesures de sécurité matérielle permettant de conserver les fichiers informatiques utilisés dans le cadre du présent marché et d’éviter toute déformation, endommagement et toute utilisation détournée ou frauduleuse de ceux-ci ;
* prendre toutes mesures techniques et organisationnelles pour assurer la confidentialité et la sécurité des données lors des opérations de développement et de maintenance du matériel informatique utilisé dans le cadre du présent marché.

Il s’engage également à faire respecter les dispositions du présent article par son personnel et par toute personne qui interviendrait directement ou indirectement pour son compte, notamment ses sous-traitants. Il conclut par ailleurs avec ces derniers un engagement de sécurité et de confidentialité reprenant les obligations prévues au présent article, afin d’assurer notamment la mise en œuvre des mesures de sécurité et de confidentialité conformément à l’article 32 du Règlement (UE) du 26 avril 2016 et à l’article 34 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l’informatique, aux fichiers et aux libertés.

La CCI Essonne se réserve le droit de procéder ou de faire procéder par un auditeur qu'elle a mandaté, à toute vérification qui lui paraîtrait utile pour s’assurer du respect de ses obligations, tant par le titulaire que par ses sous-traitants éventuels. Pour ce faire, elle se réserve notamment le droit de demander, à tout moment, au titulaire, communication de l’engagement de sécurité et de confidentialité prévu au précédent alinéa.

Le titulaire informe immédiatement la CCI Essonne lorsque, selon lui, une instruction constitue une violation de la loi "Informatique et Libertés" ou d'autres dispositions du droit français ou du droit de l'Union européenne.

Le titulaire informe la CCI Essonne, sous 48 heures, lorsqu'il a subi une violation majeure de la sécurité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent marché.

Le non-respect des obligations décrites au présent article peut entraîner la résiliation de du marché aux torts exclusifs du titulaire.

La responsabilité de celui-ci peut également être engagée sur le fondement de l’article 35 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l’informatique, aux fichiers et aux libertés : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do;jsessionid=BC4DB46F0FB411F0D0EE9939D2CAD8FE.tplgfr23s_2?idArticle=LEGIARTI000006528134&cidTexte=LEGITEXT000006068624&dateTexte=20171018>.

Ces obligations demeurent valables y compris après la fin du présent marché.

**ARTICLE 12. Lutte anti-corruption**

Les parties s’engagent à exercer leurs activités en stricte conformité avec l’ensemble des dispositions légales et réglementaires nationales, européennes et internationales, en vigueur et à venir, en matière de lutte contre la corruption et de trafic d’influence sous toutes ses formes.

Ainsi et notamment, les parties s’engagent à respecter les dispositions de la Loi française du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, et d’une manière générale toutes dispositions réglementaires et législatives équivalentes ou poursuivant les mêmes objectifs en vigueur en France.

Conformément aux dispositions de la loi ci-dessus citée, la CCI Essonne a mis en œuvre un dispositif adapté à son organisation interne destiné à promouvoir une culture d'intégrité en son sein. Ainsi, elle s’est dotée d’un Code de conduite anti-corruption, accessible sur son site internet.

Le cocontractant déclare avoir pris connaissance de ce dispositif et s’engage à le respecter.

Les Parties certifient ne pas avoir fait, ni leurs dirigeants ou représentants, l’objet d’une condamnation pour des faits de corruption, trafic d’influence, concussion, prise illégale d’intérêt, détournement de fonds publics, favoritisme ou de tout autre manquement à la probité. Elles reconnaissent également ne pas avoir bénéficié d’une procédure transactionnelle faisant suite à la commission de faits de même nature.

Les parties s’engagent à faire preuve d’une parfaite transparence et à s’informer mutuellement de la commission de tels faits pendant la durée des présentes ou de tout autre manquement à la probité.

En outre, les Parties reconnaissent et garantissent qu’elles respectent l’ensemble des réglementations qui leur sont applicables eu égard à leur statut et qui sont relatives à la lutte contre la corruption, le blanchiment d’argent et le financement du terrorisme.

La présente clause constitue un élément substantiel, et entraînera en cas de non-respect par l’une des parties, la résiliation des présentes de plein droit sans préavis ni indemnité et sans mise en demeure préalable, aux torts et griefs exclusifs de l'autre partie.

**ARTICLE 13. Conflits d’intérêts**

Les parties déclarent avoir mis en place des règles et procédures de prévention et de gestion des conflits d’intérêts pour l’exercice de leurs activités et la réalisation des présentes.

Dans l’hypothèse où l’une des personnes énoncées ci-avant ou l’une des parties se trouverait directement ou indirectement, en situation de risque de conflits d’intérêts, chacune en informera l’autre sans délai.

Les parties conviendront ensemble au cas par cas, des éventuelles mesures à mettre en œuvre pour mettre fin à cette situation.

# Article 14. Paiement des prestations

Financement sur fonds propres.

Avance :

Sans objet.

Règlement :

Le paiement sera effectué, par virement, à 30 jours maximum à compter de la réception de la facture par la CCI Essonne.

***La facture sera émise après la réalisation des prestations auxquelles elle se rapporte.***

La Chambre de commerce et d’industrie de l’Essonne se réserve le droit de suspendre le délai de paiement conformément aux articles R2192-27 à R2192-30 du code de la commande publique.

En cas de retard de paiement, le titulaire a droit au versement d’intérêts moratoires, ainsi qu’à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement conformément à l’article L2192-13 du code de la commande publique. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d’intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes en vigueur au premier jour du semestre de l’année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage conformément à l’article R2192-31 du code de la commande publique.

Toute réclamation relative à un règlement doit être présentée dans les 30 jours suivants ledit règlement. A défaut, le règlement est réputé accepté.

# Article 15. Etablissement de la facture

Chaque facture sera établie après la réalisation de chaque prestation et après acceptation des prestations par le représentant de la Chambre de commerce et d’industrie de l’Essonne, en un original portant, **obligatoirement**, outre les mentions légales, les indications suivantes :

* le nom et l’adresse du créancier ;
* le numéro de son compte bancaire ou postal ;
* l’objet et la date du marché ;
* la date et le numéro du bon de commande ;
* la nature des prestations dont le paiement est demandé ;
* le montant hors taxe en euros ;
* le taux et le montant de la T.V.A ;
* le montant toutes taxes comprises en euros.

Chaque facture afférente au paiement devra être déposée sur le portail Chorus et établie comme suit :

CCI Essonne n°9390

**Service comptabilité**

47- 49 rue de Tocqueville

75017 Paris

Informations à utiliser pour la facturation électronique :

**SIRET :** 189 100 027 00052

**Code service :** 9390

**Le n° de bon de commande et le n° de marché devront impérativement y être précisés.**

# Article 16. Pénalités (dérogation au ccag-fcs)

Le titulaire doit observer les prescriptions décrites dans les documents contractuels.

En cas de non-respect d’une disposition contractuelle et notamment en cas de retard dans l’exécution des différentes prestations faisant l’objet du marché, et sauf cas de force majeure ou défaillance due à la CCI Essonne, le titulaire encourt, sans mise en demeure préalable, les pénalités suivantes :

**1 – Pénalités en cas de retard dans l’exécution des prestations** : 150 € HT par jour calendaire de retard dans l’exécution des prestations (proratisés en cas de retard inférieur à 1 journée) ;

**2 – Pénalités en cas de manquement dans l’exécution des prestations décrites dans les documents contractuels** : 300 € HT par manquement dûment constaté.

En outre, une pénalité de 75 euros sera appliquée en cas de retard dans la transmission des contrats de sous-traitance et de leurs avenants éventuels.

Le décompte des pénalités est notifié au titulaire, qui est admis à présenter ses observations à la CCI Essonne dans un délai d’un mois à compter de la notification de ce décompte. Passé ce délai, le titulaire est réputé accepter ces pénalités.

Les pénalités dues par le titulaire seront retranchées du plus prochain paiement effectué à son profit.

L’application des pénalités pour manquement ou retard dans l’exécution de la prestation ne fait pas obstacle aux dispositions relatives à la résiliation du marché aux torts exclusifs du titulaire.

**Article 17. Résiliation (dérogation au ccag-fcs)**

**17.1. Résiliation de l’accord-cadre sans faute du titulaire**

La Chambre de commerce et d’industrie de l’Essonne pourra résilier le marché sans faute du titulaire, sans avoir à apporter de justification. Dans cette hypothèse, elle fournira au titulaire, sur sa demande une attestation de “ résiliation hors faute ”.

Le titulaire sera indemnisé dans les conditions suivantes :

* Débit du titulaire : le montant des avances, soldes et pénalités ;
* Crédit du titulaire, sur justificatifs :
* paiement des prestations exécutées y compris les intérêts moratoires ;
* dépenses engagées et non amorties ou qui ne pourront pas l’être par le titulaire, en vue de l’exécution de prestations qui n’ont pas été fournies à la Chambre de Commerce et d’Industrie de l’Essonne ;
* dépenses de personnel dont le titulaire prouve qu’elles résultent directement et nécessairement de la résiliation du marché ;
* Somme librement négociée entre les parties.

La demande d’indemnisation fait l’objet d’une demande écrite dans les 15 jours ouvrés suivants la réception du courrier de résiliation. Cette demande est accompagnée des pièces justificatives des dépenses dont il demande l’indemnisation.

La décision de la Chambre de Commerce et d’Industrie de l’Essonne interviendra dans le délai d’un mois à compter de la réception de la demande.

**17.2. Résiliation de l’accord-cadre pour faute du titulaire**

La CCI Essonne se réserve le droit, conformément à la réglementation en vigueur, de résilier le marché aux torts du titulaire.

La décision de résiliation est motivée par le non-respect des dispositions contractuelles issues des pièces contractuelles citées à l’article 5 du présent document. En outre, le marché pourra être résilié pour les motifs figurant à l’article 41 du CCAG « FCS ».

Dans tous les cas où la faute du titulaire sera constatée par le représentant de la CCI Essonne, cette dernière adressera une mise en demeure au titulaire lui indiquant :

* Les griefs qui lui sont faits,
* Le délai dans lequel il devra y remédier (dans l’hypothèse où la gravité de la faute n’implique pas une résiliation immédiate sans mise en demeure),
* Son intention de résilier le marché, aux torts exclusifs du titulaire si cette mise en demeure reste infructueuse (ousa décision de résiliation en cas d’absence de mise en demeure).

En tout état de cause, aucune mise en demeure ne sera adressée au titulaire dans les cas suivants :

* Le degré de gravité de la faute implique une résiliation immédiate ;
* Le titulaire déclare ne pas être en mesure d’exécuter les prestations prévues au marché sans pour autant invoquer un cas de force majeure,
* Le titulaire, lors de l’exécution du marché, s’est livré à des actes frauduleux,
* Le titulaire après la conclusion du marché s’est vu interdire, par décision judiciaire, l’accès à toute commande publique,
* Le titulaire, après la conclusion du marché s’est vu interdire, par décision judiciaire, l’exercice de toute profession commerciale.

La décision de résiliation ne fait pas obstacle au règlement des pénalités dues par le titulaire ainsi qu’à d’éventuelles poursuites civiles ou pénales contre lui.

La CCI Essonne, dans le cas d’une résiliation aux torts exclusifs du titulaire, se réserve le droit, de faire appel à un autre fournisseur conformément au droit en vigueur et ce, aux frais et risques dudit titulaire. Cette clause ne sera applicable que si le nouveau marché est passé dans un délai de 6 mois suivant la date de notification de la décision de résiliation. En tout état de cause, le recours à une autre entreprise pour titulaire défaillant ne pourra avoir lieu après le terme initialement prévu du présent marché.

Dans ce cas, le titulaire dont le marché est résilié ne peut se porter candidat au nouveau marché.

L’augmentation des dépenses, par rapport au prix du marché, qui résulterait de la résiliation est à la charge du titulaire dont le marché a été résilié; la diminution de dépenses résultant de ce nouveau marché ne lui profite pas.

**17.3. Résiliation d’un marché subséquent sans faute du titulaire**

La Chambre de commerce et d’industrie de l’Essonne pourra résilier le marché subséquent sans faute du titulaire, sans avoir à apporter de justification. Dans cette hypothèse, elle fournira au titulaire, sur sa demande une attestation de “ résiliation hors faute ”.

Le titulaire sera indemnisé dans les conditions suivantes :

* Débit du titulaire : le montant des avances, soldes et pénalités ;
* Crédit du titulaire, sur justificatifs :
* Paiement des prestations exécutées y compris les intérêts moratoires ;
* Dépenses engagées et non amorties ou qui ne pourront pas l’être par le titulaire, en vue de l’exécution de prestations qui n’ont pas été fournies à la Chambre de Commerce et d’Industrie de l’Essonne ;
* Dépenses de personnel dont le titulaire prouve qu’elles résultent directement et nécessairement de la résiliation du marché ;
* Somme librement négociée entre les parties.

La demande d’indemnisation fait l’objet d’une demande écrite dans les 15 jours ouvrés suivants la réception du courrier de résiliation. Cette demande est accompagnée des pièces justificatives des dépenses dont il demande l’indemnisation.

La décision de la Chambre de Commerce et d’Industrie de l’Essonne interviendra dans le délai d’un mois à compter de la réception de la demande.

**17.4 Résiliation d’un marché subséquent pour faute du titulaire**

La CCI Essonne se réserve le droit, conformément à la réglementation en vigueur, de résilier le marché aux torts du titulaire.

La décision de résiliation est motivée par le non-respect des dispositions contractuelles issues des pièces contractuelles citées à l’article 5 du présent document. En outre, le marché pourra être résilié pour les motifs figurant à l’article 41 du CCAG « FCS ».

Dans tous les cas où la faute du titulaire sera constatée par le représentant de la CCI Essonne, cette dernière adressera une mise en demeure au titulaire lui indiquant :

* Les griefs qui lui sont faits,
* Le délai dans lequel il devra y remédier (dans l’hypothèse où la gravité de la faute n’implique pas une résiliation immédiate sans mise en demeure),
* Son intention de résilier le marché subséquent, aux torts exclusifs du titulaire si cette mise en demeure reste infructueuse (ousa décision de résiliation en cas d’absence de mise en demeure).

En tout état de cause, aucune mise en demeure ne sera adressée au titulaire dans les cas suivants :

* Le degré de gravité de la faute implique une résiliation immédiate,
* Le titulaire déclare ne pas être en mesure d’exécuter les prestations prévues au marché subséquent sans pour autant invoquer un cas de force majeure,
* Le titulaire, lors de l’exécution du marché subséquent, s’est livré à des actes frauduleux,
* Le titulaire après la conclusion du marché subséquent s’est vu interdire, par décision judiciaire, l’accès à toute commande publique,
* Le titulaire, après la conclusion du marché subséquent s’est vu interdire, par décision judiciaire, l’exercice de toute profession commerciale.

La décision de résiliation ne fait pas obstacle au règlement des pénalités dues par le titulaire ainsi qu’à d’éventuelles poursuites civiles ou pénales contre lui.

La CCI Essonne, dans le cas d’une résiliation aux torts exclusifs du titulaire, se réserve le droit, de faire appel à un autre fournisseur conformément au droit en vigueur et ce, aux frais et risques dudit titulaire. Cette clause ne sera applicable que si le nouveau marché est passé dans un délai de 6 mois suivant la date de notification de la décision de résiliation. En tout état de cause, le recours à une autre entreprise pour titulaire défaillant ne pourra avoir lieu après le terme initialement prévu du présent marché.

Dans ce cas, le titulaire dont le marché est résilié ne peut se porter candidat au nouveau marché.

L’augmentation des dépenses, par rapport au prix du marché, qui résulterait de la résiliation est à la charge du titulaire dont le marché a été résilié; la diminution de dépenses résultant de ce nouveau marché ne lui profite pas.

**Article 18. Cotraitance et sous-traitance**

**18.1. Cotraitance**

Les opérateurs économiques ont la faculté de soumissionner sous forme de groupement conjoint ou solidaire conformément à l’article R2142-19 du Code de la commande publique. Au sens du présent document, le titulaire qui se présentera comme groupé sera appelé cotraitant s’il a souscrit un acte d’engagement unique.

L’article R2142-20 du code de la commande publique précise notamment les définitions du groupement conjoint et du groupement solidaire, à savoir :

* *« Le groupement est conjoint lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement s’engage à exécuter la ou les prestations qui sont susceptibles de lui être attribuées dans le marché » ;*
* *« Le groupement est solidaire lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement est engagé financièrement pour la totalité du marché »*.

**18.2. Sous-traitance**

Le titulaire peut sous-traiter l’exécution de certaines parties de son marché, sous réserve de l’acceptation du ou des sous-traitants par la CCI Essonne et de l’agrément par cette dernière, des conditions de paiement de chaque contrat de sous-traitance.

***La sous-traitance de la totalité du marché est interdite***.

En cas de non-acceptation préalable des sous-traitants, le marché pourra être résilié aux torts exclusifs du titulaire.

En vue d’obtenir cette acceptation et cet agrément, le titulaire remet contre récépissé à la CCI Essonne ou lui adresse par lettre recommandée avec demande d’avis de réception, une déclaration mentionnant l’ensemble des informations prévu à l’article R2193-1 du Code de la Commande Publique. Le (les) contrat (s) de sous-traitance et ses (leurs) avenants éventuels seront automatiquement transmis à la personne chargée de l’exécution du présent marché.

L’acceptation du sous-traitant et l’agrément de ses conditions de paiement seront formalisés par acte spécial.

Le paiement direct du sous-traitant par l’acheteur pourra être effectué si le montant afférent à la prestation sous-traitée atteint 600 euros TTC.

Le titulaire disposera d’un délai de 5 jours ouvrés pour valider les factures du (des) sous-traitant(s) et pour les transmettre à la CCI Essonne.

# Article 19. Assurance

Le titulaire est responsable des dommages corporels, matériels et immatériels ou de vol que ses personnels, représentants ou sous-traitants pourraient causer lors de la réalisation de la prestation. Il devra justifier de son assurance responsabilité civile et professionnelle au plus tard lors de la notification et ce, pendant toute la durée d’exécution du marché.

**Article 20. Conditions de travail des salariés du titulaire**

Le titulaire est responsable de l’application, par lui-même et ses sous-traitants, des lois et règlements relatifs à la protection de la main d’œuvre et des conditions de travail. En cas de non-respect de ces dispositions, la Chambre de commerce et d’industrie de l’Essonne pourra résilier le marché aux torts exclusifs du titulaire (sans préavis ni indemnité).

**Article 21. Litiges**

Les parties mettront tout en œuvre pour trouver un accord amiable à leurs désaccords éventuels.

A défaut d’accord, les litiges survenant entre la Chambre de Commerce et d’Industrie de l’Essonne et le titulaire à l’occasion de l’exécution du marché seront portés devant le Tribunal administratif de Versailles.

Tribunal administratif de Versailles

56 avenue de Saint Cloud

78011 Versailles

mail : [greffe.taversailles@juradm.fr](mailto:greffe.taversailles@juradm.fr)

Tél. (+33) 1 39 20 54 00.

Fax (+33) 1 39 20 54 87

URL : <http://versailles.tribunal-administratif.fr>

# Article 22. Dérogation au CCAG-FCS

L’article 16 du présent Cahier des charges déroge à l’article 14 du CCAG-FCS.

L’article 17 du présent Cahier des charges déroge à l’article 42 du CCAG-FCS.

# Article 23. Annexes au marché

Les documents suivants sont annexés au présent marché :

**23.1. Critères de jugement des candidatures et des offres/Méthode de notation et de pondération (annexe 1)**

**23.2. Prescriptions techniques (annexe 2)**

**23.3. Proposition technique et financière du titulaire (annexe 3)**

**23.4. Dossier administratif (annexe 4)**

|  |  |
| --- | --- |
| Fait à  Le | Fait à Évry-Courcouronnes,  le |

|  |  |
| --- | --- |
| Pour la société  (cachet, nom, prénom, qualité et signature) | Pour la CCI Essonne  Le Président  Patrick RAKOTOSON |

**ANNEXE 1**

**« Impression du magazine *En Essonne Réussir* »**

**N° CCIE-24-021**

**Critères de jugement des candidatures et des offres**

**I - Critères de jugement des candidatures**

L’examen des candidatures se fera au regard des capacités professionnelles, techniques et financières des candidats :

* Capacités financières du candidat ;
* Références pour des prestations de même nature ;
* Capacité techniques et professionnelles ;
* Label « Imprim’Vert » ou équivalent. Il sera accepté tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d’organismes établis dans d’autres Etats membres.

À l’issue de l’examen des candidatures, le pouvoir adjudicateur éliminera :

* Les candidats en redressement judiciaire dont la période d’observation est inférieure à la durée d’exécution du marché ;
* Les candidats en redressement judiciaire dont le plan de redressement (plan de continuation) est inférieur à la durée d’exécution du marché ;
* Les candidatures incomplètes qui, le cas échéant après mise en œuvre de la faculté dont dispose le pouvoir adjudicateur de demander des compléments, ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées à l’article R. 2143-3 du Code de la commande publique ;
* Les candidatures qui, après vérification, ne présentent pas de capacités suffisantes ;
* Les candidatures portant atteinte aux règles relatives à la liberté de prix et à la concurrence.

**II - Critères de jugement des offres**

L’examen des offres et l’attribution du marché seront effectués selon les modalités définies aux articles R. 2152-1 et suivants du Code de la commande publique.

Le représentant du Pouvoir adjudicateur effectue une analyse de l’ensemble des offres des candidats sélectionnés.

Après élimination des offres inappropriées, des offres irrégulières et des offres anormalement basses, il procède à un classement des offres restantes sur la base des critères mentionnés ci-dessous pour le choix de l’offre économiquement la plus avantageuse.

L’attention des candidats est attirée sur le fait que leur offre doit contenir leur meilleure proposition technique et financière.

L’offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères suivants :

* **Prix des prestations pour 40 %** apprécié au regard du montant total en € HT de la commande-type ;
* **Valeur technique** de l’offre **pour 50 %** appréciée au regard de l’offre technique (ou du mémoire technique du soumissionnaire), comprenant notamment :
  + Les modalités d’organisation et de suivi de la prestation ;
  + Les moyens techniques dédiés à la réalisation du présent marché (matériels, serveur en ligne sécurisé mis à la disposition de la CCI Essonne et de son prestataire PAO pour dépôt des fichiers PDF haute définition et validation en ligne du bon à tirer) ;
  + Les moyens de livraison envisagés ;
* **Performances en matière environnementale** pour **10 %** apprécié au regard des mesures de gestion environnementale que le candidat pourra appliquer lors de l’exécution du marché public.

**III - Méthode de jugement des propositions retenues par la CCI Essonne**

**Sur le critère du prix**

Les propositions financières seront jugées les unes par rapport aux autres sur le montant total en € HT de la commande-type remplie par la CCI Essonne sur la base des prix reportés dans le bordereau de prix unitaires.

**La commande-type sera remplie par la CCI Essonne, il n’est pas obligatoire ni même nécessaire de la joindre à l’offre. Celle-ci ne correspond pas à un engagement de commande pris par la CCI Essonne et sert uniquement au jugement du critère prix.**

L’ensemble des prix des commandes-types seront additionnés par la CCI Essonne afin d’en déterminer la moyenne. Seront exclus de cette moyenne (valeur de référence dans l’analyse) les prix considérés comme étant anormalement bas. Les propositions financières seront jugées par référence à la moyenne ainsi définie par la CCI Essonne.

Les propositions correspondant à ladite moyenne obtiendront une note de 10/20 pondérée ensuite selon les indications ci-dessus (soit, dans notre cas d’espèce, **à 40 %**). Les propositions se trouvant au-dessus ou au-dessous de la valeur de référence verront cette note (de 10) baisser ou augmenter en fonction de l’écart en pourcentage entre la moyenne et leur offre, et ce proportionnellement à cet écart.

**Sur le critère de la valeur technique**

Ce critère est noté sur 20 et sera ensuite pondéré à **50 %**.

**Sur le critère de la performance RSE**

Ce critère est noté sur 20 et sera ensuite pondéré à **10 %**.

**Exemple** (sur la base des pondérations prévues pour le présent marché)

Proposition ayant obtenu les notes suivantes :

Critère Prix (pour 40 %) : 17

Critère Valeur technique (pour 50 %) : 14

Critère Performance environnementale (pour 10%) : 15

(17\*0,4) + (14\*0,5) + (15\*0,1) = 6,80 + 7,00 + 1,50 = 15,30/20

**ANNEXE 2**

**« Impression du magazine *En Essonne Réussir* »**

**N° CCIE-24-021**

**Prescriptions techniques**

Les prescriptions techniques du présent marché sont définies dans le bordereau des prix unitaires et suivant les prescriptions détaillées ci-après.

**OBJET DU MARCHE**

Le présent marché a pour objet l’impression du magazine *En Essonne Réussir*, d’après fichiers PDF HD fournis par la CCI Essonne (cf. spécifications techniques dans le bordereau de prix unitaires).

**DISPOSITIONS ENVIRONNEMENTALES**

Le papier commandé par la CCI Essonne sera obligatoirement du papier 100 % certifié Le Pan European Forest Certification – PEFC (ou équivalent).

Le titulaire devra justifier de la certification « Imprim’vert » ou équivalent. Il sera accepté tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d’organismes établis dans d’autres Etats membres. Il devra être en mesure de justifier son engagement en cours d'exécution du marché sur simple demande du représentant du pouvoir adjudicateur y compris par une visite sur site.

**DISPOSITIONS DIVERSES**

Les fichiers numériques (PDF haute définition) seront déposés par la CCI Essonne et par son prestataire PAO sur le serveur en ligne sécurisé mis à leur disposition par le titulaire.

L’impression du magazine devra se faire en quadri recto verso sur machine rotative.

**BON A TIRER**

Des traceurs en imposition sont exigés sur l’ensemble des travaux d’impression pour bon à tirer (BAT) en ligne, de façon à permettre à la CCI Essonne de vérifier le bon emplacement des pages.

La prestation s’effectue conformément au bon à tirer (BAT) validé par la CCI Essonne.

La fabrication ne doit en aucun cas être effectuée par le titulaire sans ce BAT.

**DELAIS MAXIMUM D’EXECUTION**

Le délai global maximum d’exécution est de 5 (cinq) jours ouvrés à compter du bon à tirer (BAT) validé en ligne par la CCI Essonne.

Ce délai devra être respecté quelle que soit la période de réception, par le titulaire, des éléments techniques lui permettant de réaliser la prestation.

**DATES, LIEUX ET HORAIRES DE LIVRAISON**

Les documents imprimés devront être livrés pliés.

Les livraisons devront être effectuées aux dates, aux différents lieux en France (deux points : CCI Essonne et routeur), et aux horaires indiqués sur chaque bon de commande. A la CCI Essonne, les heures de livraison sont les suivantes : du lundi au jeudi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h et le vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 16h30.

Actuellement et à titre indicatif, les livraisons ont lieu en deux points :

* dans les locaux du routeur de la CCI Essonne situé en région Île-de-France : 20 680 exemplaires ;
* dans les locaux de la CCI Essonne à Évry-Courcouronnes (91) : 320 exemplaires.

En cas de modification du site du routeur, la CCI Essonne informera le titulaire, dans les meilleurs délais, de cette modification.

Pour faciliter et accélérer la mise sous film par le routeur, les documents imprimés pourront être livrés sur palettes 80x120 cm, rangés par poignées égales, ni filmés, ni enliassés.

Pour la livraison à la CCI Essonne, les documents devront être livrés en cartons ou sous films.

**ANNEXE 3**

**« Impression du magazine *En Essonne Réussir* »**

**N° CCIE-24-021**

**Proposition technique et financière du titulaire**

**(OFFRE, ATTRI1, ANNEXE FINANCIERE (bpu))**

**ANNEXE 4**

**« Impression du magazine *En Essonne Réussir* »**

**N° CCIE-24-021**

**Dossier administratif**

**(DC1, DC2)**